

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. ARES Pascal, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme MOULOUGUI BIGNEGNIE Persis,

Absents :

Mme BISTER Lidwine,
M. CHRISTOPHE Jérémy,
M. LOUAULT Vincent,
Mme LATOUR Anita donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques
M. THIBAUT Charly donne pouvoir à M. DORSEMAINE Alain

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
10	5	7

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE (En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT)

- 1) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024
- 2) DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION DE CHICANES RUE DE REIGNAC
- 3) DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LE REAM2NAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DE COURCAY
- 4) DECISION MODIFICATIVE 1/2025

INFORMATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des élus. Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la séance du Conseil municipal. En effet seuls cinq membres étaient présents sur 10 élus en exercice.

Au terme de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du Conseil municipal.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points à l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveaux le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle.

A l'ouverture de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025, le quorum n'est pas atteint.

La secrétaire de Séance



Le Maire

